

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS - AUTRES ANIMAUX

L'alinéa o) de l'article 5.2 - **Salubrité des terrains** du règlement no 289-2016 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- o) l'élevage d'animaux de ferme ailleurs que dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole, à l'exception de la garde des poules tel qu'indiqué à l'article 3.29 - Autres animaux du règlement no 293-2016.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 mars 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 février 2017
ADOPTÉ LE : 6 mars 2017
APPROBATION : N/A
AVIS DE PUBLICATION : 9 mars 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 mars 2017